

**PLAN DE RELANCE - ECONOMIE DU NUMERIQUE - ASSOCIATION CITC
EURARFID - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION**

Afin de faire du territoire métropolitain un territoire attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille entend poursuivre l'accompagnement des écosystèmes métropolitains stratégiques, notamment la filière numérique.

I. Contexte

Le soutien métropolitain au CITC est motivé de façon générale par la prise en considération croissante des technologies sans contact, des objets connectés et des technologies de rupture par l'ensemble du monde économique, et de façon plus spécifique, pour sa contribution à l'accompagnement de la transition numérique dans de nombreux domaines tels que l'industrie, les transports, la santé ou encore l'habitat.

La délibération n° 19 C 8066 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 a validé le programme d'actions proposé par l'association CITC pour l'année 2020.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Un nouveau projet proposé par l'association nécessite aujourd'hui un soutien complémentaire : une mission de préfiguration du futur Campus de la Cybersécurité.

Le 16 juillet dernier, sous l'impulsion du Président de la République, le Premier ministre a confié à Michel Van Den Berghe la mission d'étudier la faisabilité d'un « campus cyber » visant à fédérer l'écosystème français et à soutenir la montée en puissance des acteurs du numérique et de l'innovation.

La crise sanitaire a renforcé la pertinence de l'accompagnement des PME, ETI et administrations à renforcer leur sécurité numérique, celles-ci étant très souvent démunies face à la cybercriminalité.

La création d'un campus en Hauts-de-France dédié aux enjeux du numérique visera à renforcer les synergies entre acteurs publics, privés et académiques, au travers de leur rassemblement au sein d'un même lieu pour favoriser le développement de l'expertise des entreprises du territoire.

Séance du mardi 21 juillet 2020

Délibération DU CONSEIL

Il devra permettre de favoriser les rencontres et le partage en matière opérationnelle, d'innovation et de formation avec l'ensemble de l'éco-système.

Par ailleurs, le campus devra s'articuler avec le campus national, et de par une proximité transfrontalière, verra se renforcer les liens avec l'Europe.

Le campus sera situé à la Haute Borne, afin de créer une dynamique attractive sur l'écosystème, dans un lieu dédié.

La mission de préfiguration du CITC s'articulera autour des actions suivantes, pour une durée de 6 mois sur le deuxième semestre 2020 :

- Constituer une équipe projet,
- Construire la vision du campus de demain,
- Créer une dynamique de vie du campus,
- Initialiser une articulation avec le Cyber campus national.

La création de la dynamique du campus au quotidien se décline en 4 axes :

- Cartographier les besoins des acteurs,
- Construire le processus de cybersécurité dédié aux PME/ETI/Administrations par secteur de marché : identifier un projet pilote pour co-construire des processus de cybersécurité,
- Créer et dispenser des actions de sensibilisation à la cybersécurité, en fonction des besoins des acteurs, autour de l'hygiène de sécurité, du rôle et de la responsabilité des Responsables des Systèmes de Sécurité Informatique, et du phishing,
- Créer un événement de communication : un hackathon d'idéation sur les services, les espaces, les modalités de fonctionnement et les formations du futur Campus.

Il est proposé un soutien métropolitain complémentaire à hauteur de 150 000 Euros au titre du développement économique et de l'emploi (soit un soutien total de 433 000 Euros dont 213 000 Euros au titre de l'animation de la filière et 70 000 Euros au titre du projet ENJOY, du projet Pass inter tiers-lieux et du défi 5G) sur un budget global estimé à 1 228 565 Euros (soit 35 %).

Les autres financeurs sont l'État pour 20 000 Euros, la Région Hauts-de-France pour 354 916 Euros, et les fonds européens. L'autofinancement vient compléter les soutiens.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'association CITC EuraRFID dans son programme d'actions complémentaire ;
- 2) D'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € pour l'association CITC-EuraRFID, sur la base des dispositions de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association CITC-EuraRFID ;

Séance du mardi 21 juillet 2020

Délibération DU CONSEIL

- 4) D'imputer les dépenses complémentaires d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 24/07/2020